



DRÔME ARDÈCHE BASKET BALL

# REGLEMENTS SUPER COUPES 2022-2023

LA PASSION EN GRAND...



## DATES

- 1/8 de finale : 24 septembre 2022
- ¼ de finale : 25 septembre 2022
- ½ finale : 29 octobre 2022
- Finale : 30 octobre 2022

## Article 1

Le Comité Départemental DROME-ARDECHE organise, pour la saison 2022-2023, une compétition SUPER COUPE DROME-ARDECHE.

Super Coupe U18F  
Super Coupe U17M  
Super Coupe U15F  
Super Coupe U15M  
Super Coupe U13F  
Super Coupe U13M

## Article 2

Ces Coupes sont ouvertes aux équipes U18 Féminins, U17 Masculins, U15 Féminins et Masculins et U13 Féminins et Masculins disputant les différents Championnats départementaux, régionaux et fédéraux.

La Super Coupe est obligatoire pour les équipes engagées en accession Ligue.

## Article 3

Cette compétition se déroule en matchs éliminatoires.

## Article 4

Le tirage au sort des rencontres est effectué au Siège du Comité par la Commission des Compétitions.

## Article 5 – FORMULE DES RENCONTRES

Elles se déroulent par élimination directe, sur le terrain de l'équipe engagée dans la plus basse division.

En cas d'égalité de division la première équipe tirée au sort recevra.

Les matchs ont une durée de 4x8' pour les U17M/U18F ET U15M/F.

Les matchs ont une durée de 4x6' pour les U13M/F.

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 4 minutes (de U15 à U18) ou 3 minutes pour les U13 seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

## Article 6 – HANDICAP

L'équipe opérant dans un championnat ou une division supérieure subira un handicap de 3 points par division d'écart au bénéfice de son adversaire. (France - Ligue AURA - Accession Ligue Aura - Division Départementale 1 - Division Départementale 2)

## Article 7 – ENGAGEMENT MULTIPLE

Dans le cas d'engagement multiple pour un club (seniors ou jeunes), un joueur ou une joueuse ayant participé avec une équipe, ne peut participer avec une autre équipe, même s'il n'appartient pas aux 5 majeurs (lorsque les 2 équipes sont en course).

Si l'équipe 1 est éliminée, les joueurs de cette équipe 1 ne pourront pas jouer en équipe 2.

Si l'équipe 2 est éliminée, les joueurs de cette équipe 2 pourront jouer en équipe 1.

Pour les équipes concernées, l'envoi des 5 majeurs doit être effectif le vendredi 23 septembre 2022.

Ils doivent être adressés à [sportive@dromeardechebasketball.org](mailto:sportive@dromeardechebasketball.org).

## Article 8

Un joueur ne peut participer en Super Coupe que dans une seule catégorie.

(Exemple : un joueur U13 ayant joué en U15 ne peut **pas** participer en U13)

## Article 9

En cas d'impossibilité, le match **pourra être** inversé à moins que **le club organisateur** ne trouve une salle de repli. Il n'y aura pas de reports de matchs.

## Article 10 – FORFAIT ET REPÊCHAGE

Si une équipe qualifiée déclare forfait pour le tour suivant (au moins 48h avant la rencontre), un repêchage sera proposé par la commission des compétitions à l'équipe éliminée (par celle qui fait forfait). Celle-ci décidera de son éventuelle participation.

(Exemple : Vernosc Davézieux gagne Valence Bourg mais déclare forfait au tour suivant, un repêchage sera alors proposé à Valence Bourg)

## Article 11 – ENVOI DE LA FEUILLE DE MARQUE

L'e-marque doit être envoyée, dès la fin de la rencontre afin d'en permettre le contrôle et organiser les rencontres du lendemain.

En cas de feuille papier, elle doit être envoyée (recto, verso) au plus tard le soir de la rencontre à : [sportive@dromeardechebasketball.org](mailto:sportive@dromeardechebasketball.org)